

SOCIETE

MODIFICATION DU CAPITAL

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- [Imprimé M2 à télécharger](#)
- 1 exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant décidé et constaté la modification du capital et la mise à jour des statuts, enregistré aux Impôts.
- 1 exemplaire des statuts mis à jour et certifié conforme par le ou les représentants légaux.
- Insertion dans un Journal d'Annonces Légales (fournir la page du journal)
ou attestation de parution + texte de parution.
- 1 pouvoir en original daté et signé, s'il y a lieu.

Observations :

- En cas d'augmentation du capital par **apports en nature**, un original du rapport du commissaire aux apports doit être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce, dans les 8 jours précédents la date de l'Assemblée Générale.
- En cas d'augmentation du capital par **apport en numéraire**, pour les SA et SAS, une attestation bancaire avec liste des souscripteurs ou une attestation de rapport du commissaire aux comptes.

FRAIS

- 1 chèque de **192,01 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
- 1 chèque de **76,01 €** si **EURL** ou **SASU** (dont le dirigeant est associé unique)

[Découvrez notre offre de CONSEIL EN FORMALITES D'ENTREPRISES :](#)
[Votre Conseiller CCI vous accompagne sur vos formalités d'entreprises](#)
[et vous fait bénéficier de conseils personnalisés](#)